LEGENDE EXISTANT :

- : Mur plein
- : Limite matériaux
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Clôture
- : Haie
- : Souche d'arbres
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Débord de Toit
- 15.00 : cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- 134.00 : courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)
- : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Limite zone constructible
- : Bouche à clé
- : Borne incendie
- : Accès
- : Regard Eaux Usées
- : Regard Eaux Pluviales
- : Chambre france télécom
- : Signalisation routière
- : Arbre existant
- : Eclairage public
- : Support électrique
- : Support france télécom
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Grille et avaloir EP
- : Compteur eau
- ZA n°164 : Référence cadastrale
- : application cadastrale
- : borne ancienne
- : borne nouvelle
- : symbole ouvrage privatif
- : symbole ouvrage mitoyen
- : limite de propriété

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Enrobé
- : Béton
- : Stationnement perméable
- : Noues et espaces verts
- : Résine
- 5.00m : Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'acquéreur)
- : Emplacement des accès (aucune spécification, nombre et position non imposé)
- : Réalisation de talus à la charge de l'aménageur
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur).

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1)
- : Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. PA8)
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. PA8)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. PA8)
- : Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1) Position indicative
- : Clôture maille 10x10 posée par l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUi
- : Zone inconstructible

DEPARTEMENT DE L'EURE

P.A-10.2

COMMUNE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE

Chemin des Forrières

Parcelle cadastrée en section ZB n°55 à 58, 60 à 62, 189, 190, 201 et 203

PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique

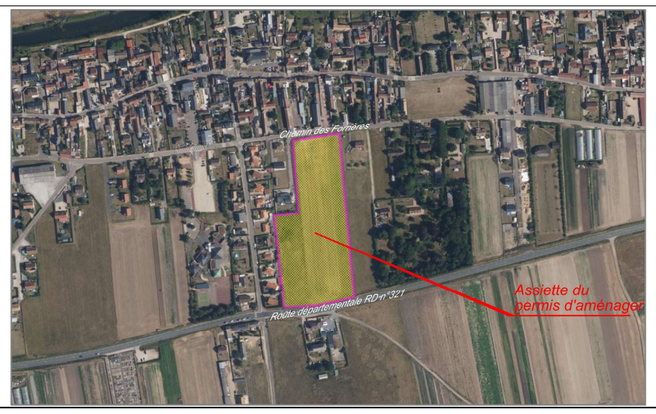

Echelle : 1/500 ème

Maître d'ouvrage — terres à maisons Aménageur Foncier
LES TERRES A MAISONS Normandie
40 rue Gustave Eiffel
76230 Bois Guillaume
02.32.19.69.69

Géomètre Expert — AGEOSE Géomètres Experts — GEOMETRE - EXPERT
AGEOSE Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
02.32.40.05.13

Bureau d'études — soderef
SODEREF Agence Normandie
620 Rue Nungesser et Coli
27930 GUICHAINVILLE
02.32.71.01.09

Architecte — Atelier XV Architectes
ATELIER XV
M. Eoche-Duval
30 chemin de la planquette
76 130 MONT SAINT AIGNAN
tél : 02.32.82.43.43

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Relevé topographique	05/08/22
	B	Etablissement du plan projet	01/10/23
AVP	C	Modification du projet suite avis conseil municipal	07/01/24
PRO	D	Dépôt permis d'aménager	10/06/25
DCE	E	Modification du plan suite demande du service instructeur	21/09/25
EXE	F		
...	G		

Dossier n° 220606 — 220606.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969